

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 21 janvier 2022 23:29

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 21.01.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 21 janvier 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 499 (+67) hospitalisations en cours dont 59 (-4) en réanimation et 47 (+3) en soins intensifs et soins critiques
- 1 035 (+19) personnes décédées

Le taux d'incidence en Haute-Garonne dépasse pour la première fois la valeur de 4 000 avec 4 295,6 cas / 100 000 personnes au 21 janvier 2022.

La Haute-Garonne est le 3ème département métropolitain avec la plus forte incidence (après les départements du Rhône et de la Haute-Savoie).

Au 21/01/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	4 295,6 / 100 000	Non disponible	3 039,4 / 100 000	3 098 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	74,5	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 20/01/2022

Au 20 janvier 2022, 11 854 662 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 600 058 injections (1 035 772 premières injections, 973 568 deuxièmes injections, 589 151 troisièmes injections et 1 567 quatrièmes injections).

• RAPPEL : Seize centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne au 21 janvier 2022

Centre de vaccination	Adresse	Vaccination pédiatrique
Toulouse Vaccinodrome Hall 8	Pont de la Croix de Pierre - Allée Fernand Jourdant	
Toulouse salle Mermoz (Annexe du Hall 8)	Accès Hall 8 Allée Fernand Jourdant	
Toulouse - Daurade	17 place de la Daurade	
Toulouse - Barcelone	22 allées de Barcelone	
Toulouse - CHU	Site de Purpan / Site de Larrey	X
Bagnères-de-Luchon	Maison du Curiste, parc thermal des Quinconces	
Labège	65 rue du Chêne vert	
Lespinasse	18 rue des Lacs	X
Montastruc-la-Conseillère	5 rue René Delmas	X
Muret	Salle Horizon Pyrénées - Av des Pyrénées	
Villefranche-de-Lauragais	69 av de la Fontasse	X
Villeneuve de Rivière	1 route de la croix de Cassagne	
Colomiers	Salle Capitany, 12 avenue Y.Brunaud	x
Cadours	Salle intercommunale, cour des anciens combattants	uniquement le mercredi
Revel	Salle Claude Nougaro, 2 rue Padouvenç de Castres	
Saint Lys	Salle du Moulin de la Jalousie	

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

- **Vaccination Covid-19 : un téléservice pour calculer la date de sa dose de rappel mis en place par l'Assurance Maladie**

Pour renseigner les personnes éligibles au rappel, l'Assurance Maladie a mis en ligne le téléservice "Mon rappel Vaccin Covid". Il permet de connaître en quelques clics la date à laquelle il convient de recevoir sa dose de rappel. : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/actualites/vaccination-covid-19-un-nouveau-tele-service-pour-calculer-la-date-de-sa-dose-de-rappel>

- **Calendrier de déploiement du VACCIBUS en Haute-Garonne**

Pour compléter l'offre de vaccination et améliorer la maille territoriale le dispositif de vaccination mobile "Vaccibus" a été de nouveau mis en place à ma demande par le SDIS de la Haute-Garonne avec l'appui de l'ARS, de la CPAM, de l'AMF31, de l'ensemble des collectivités territoriales et d'associations agréées de sécurité civile.

Une priorité est donnée aux personnes les plus vulnérables (personnes âgées de plus de 65 ans ou avec comorbidités) qui sont contactées par la CPAM et se voient proposées un rendez-vous.

Toutes les personnes de plus de 12 ans peuvent bénéficier d'une injection en prenant rendez-vous sur keldoc.com (saisir le nom de la commune souhaitée) <https://www.keldoc.com/>

ainsi que sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Le vaccibus se déploiera chaque semaine dans un EPCI différent sur le territoire d'une commune dépourvue de centre de vaccination.

Les prochaines étapes seront :

- **Samedi 22 janvier 2022 :**

- L'Isle en Dodon - Ancien collège, Rue Mercadier – 31230 L'Isle en Dodon
- La Salvétat Saint Gilles - Salle municipale "Espace Boris Vian", Avenue du château d'eau – 31830 La Salvétat Saint Gilles

- **Dimanche 23 janvier 2022 :**

- Barbazan - Salle des fêtes, Grand rue Saint Michel – 31510 Barbazan
- Grenade - Espace l'Envol, Rue Paul Bert – 31330 Grenade

Veillez trouver au lien suivant le communiqué de presse relatif au calendrier du vaccibus :

https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2011616/diff_2025298210122174142.pdf

3. Annonces du Premier Ministre Jean CASTEX suite au Conseil de défense du jeudi 20 janvier 2022 : calendrier d'allègement des mesures sanitaires

Outre l'entrée en vigueur du « pass vaccinal » le lundi 24 janvier prochain et l'ouverture du rappel vaccinal aux adolescents de 12 à 17 ans, le Premier ministre, Jean CASTEX, a détaillé le calendrier de levée des mesures sanitaires lors de sa conférence de presse de ce jeudi 20 janvier 2022.

2 février

- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire.
- En entreprise, le télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé.
- Fin de l'obligation du port du masque en extérieur.

15 février

- Le délai d'injection du rappel vaccinal contre le Covid-19 sera réduit de 7 à 4 mois.

16 février

- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire.
- Les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire.
- La consommation sera à nouveau possible dans les stades, cinémas et transports, de même que la consommation debout dans les bars.

Si les conditions sanitaires le permettent, le protocole scolaire sera allégé à la rentrée des vacances de février.

Dans l'attente des dispositions réglementaires, vous trouverez ce calendrier d'allègement des mesures sanitaires ainsi que l'intégralité de la conférence de presse du Premier ministre sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/covid-19-le-calendrier-d-allegement-des-mesures-sanitaires>

4. Prolongation jusqu'au 2 février 2022 du télétravail au sein de la fonction publique d'État et rappel des mesures de protection renforcées sur site

Conformément aux orientations prises par le Conseil de défense et de sécurité nationale du 20 janvier 2022, la circulaire du 21 janvier 2022 relative au télétravail dans la fonction publique d'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site prolonge l'obligation de 3 jours de télétravail par semaine jusqu'au 2 février pour les fonctions qui le permettent. Les agents qui le peuvent sont incités à réaliser 4 jours de télétravail. A compter du 2 février 2022, le régime de droit commun sera de nouveau en vigueur.

La circulaire rappelle également le nécessaire maintien des mesures de protection renforcées sur site (respect des gestes barrières, désinfection renforcée des postes de travail, aération des pièces pendant 10 minutes par heures, etc.)

Au vu du contexte sanitaire actuel, les moments de convivialité en présentiel restent suspendus jusqu'au 2 février.

Enfin, dans le cadre de la campagne de rappel vaccinal, il est rappelé que les agents bénéficient d'un régime d'autorisation spéciale d'absence dont les modalités sont rappelées dans la foire aux questions du Portail de la fonction publique.

Veuillez trouver au lien suivant la circulaire du 21 janvier 2022 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2022/20220121-circulaire-teletravail.pdf

Ainsi que la foire aux questions de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/FAQ-actualisee-10-01-2022.pdf>

5. Foire aux questions (FAQ) des Accueils collectifs de mineurs (ACM) actualisée au 14 janvier 2022

La foire aux questions actualisée présente les nouvelles modalités de contact-tracing. Elle distingue notamment les règles applicables d'une part dans les accueils de loisirs périscolaires et d'autre part celles en vigueur dans les autres types d'accueil.

Le protocole de gestion des cas contacts adapté aux écoles et établissements scolaires est également applicable aux accueils collectifs de mineurs. Ainsi

- Il est demandé que les mineurs identifiés comme cas contacts, suite à l'apparition d'un cas confirmé au sein d'un groupe, puissent poursuivre leur participation à l'accueil. Leurs responsables légaux pourront venir les chercher aux heures habituelles de fin d'activités.
- Il est prévu que dans les accueils de loisirs périscolaires, les mineurs cas contacts de moins de 12 ans ainsi que les mineurs de plus de 12 ans bénéficiant d'un schéma vaccinal complet se voient dorénavant remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie et n'aient plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou un test PCR. En conséquence, les responsables légaux devront produire lors du retour au sein de l'accueil des mineurs cas contacts une attestation sur l'honneur de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de leur engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4.

Veuillez trouver au lien suivant la FAQ actualisée des Accueils collectifs de mineurs :

https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/faq_applicable_aux_acm_14_janvier_2022.pdf

Ainsi que le protocole de gestion des cas contacts au sein des établissements scolaires et les modèles de déclarations sur l'honneur :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

Vous trouverez également aux liens suivants les attestations sur l'honneur pour les cas contacts à risque dans les accueils collectifs de mineurs :

- enfants de plus de 12 ans : https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/attestation_honneur_contact_risque_de_12_ans_acm_hors_periscolaire_sd2a.pdf

- enfant de moins de 12 ans : https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/attestation_honneur_contact_risque_de_12_ans_acm_hors_periscolaire_sd2a.pdf

6. Distribution de masques FFP2 pour les personnels des établissements scolaires

À l'issue de l'audience avec les organisations syndicales représentant les personnels de l'éducation nationale et les fédérations de parents d'élèves le jeudi 13 janvier dernier, le ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports a annoncé plusieurs mesures, dont :

- la distribution de 5 millions de masques FFP2 dans les établissements pour les personnels qui en ressentiraient le besoin ;
- le ré-abondement du fonds d'achat de capteurs de CO2 autant que nécessaire, afin que les collectivités puissent le solliciter encore plus massivement ;
- le recrutement de 3 300 contractuels de plus ;
- le recours aux listes complémentaires des personnes présentes sur les listes des concours ;
- le recrutement d'assistants d'éducation et de personnels d'appui aux directeurs d'école.

Les opérations d'acheminements des masques chirurgicaux et FFP2 sont en cours et se dérouleront jusqu'au 28 janvier inclus. Ainsi :

- concernant les masques chirurgicaux, 70 millions d'unités permettant d'équiper durant un mois l'ensemble des personnels de l'Etat exerçant dans les écoles et établissements sont ou vont être livrés directement aux lycées et collèges pour le second degré et aux circonscriptions pour le 1er degré soit 12 000 points de livraison. S'agissant de l'enseignement privé catholique, les masques seront acheminés aux établissements désignés par le secrétariat général de l'enseignement catholique. Chaque agent devra donc se voir remettre une boîte de 50 masques dans les plus brefs délais à compter de la réception de la livraison. Une deuxième opération de livraison sera organisée à compter de début février de manière à ce que toutes les académies soient réapprovisionnées avant les congés d'hiver.
- concernant les masques FFP2, 5 millions de d'unités sont en cours d'acheminement. Ils sont destinés à équiper les personnels des écoles maternelles (y compris les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et élémentaires qui le souhaitent. Les directeurs d'école ont été sollicités pour recenser le nombre d'agents souhaitant bénéficier de ce type de masques de manière à distribuer les quantités requises dans les écoles dès réception des masques. Ces derniers seront remis aux personnels dans les écoles à raison de 2 masques par jour (8 masques par semaine).

Veuillez trouver au lien suivant plus d'informations sur le site internet du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/5-millions-de-masques-ffp2-pour-les-personnels-des-etablissements-scolaires>

7. Mesures de soutien renforcées pour les entreprises de moins de 250 salariés

Le Premier ministre a annoncé, le 18 janvier, un soutien spécial renforcé pendant deux mois (décembre, janvier) pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, des traiteurs, de l'événementiel et des agences de voyages affectées par les restrictions liées à la crise sanitaire. Ainsi :

- Les entreprises touchées par une perte supérieure ou égale à 30% de leur chiffre d'affaires au mois de décembre 2021 ou de janvier 2022 pourront bénéficier d'une aide au paiement des cotisations salariales, correspondant à 20% du montant des rémunérations brutes des salariés de leur masse salariale brute.
- Les entreprises touchées par une perte supérieure ou égale à 65% de leur chiffre d'affaires au mois de décembre 2021 ou de janvier 2022 pourront bénéficier d'une aide au paiement des charges salariales à hauteur de 20 %, mais aussi à une exonération de cotisations patronales.

Veillez trouver plus d'informations sur le site internet du Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance au lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/crise-sanitaire-mesures-soutien-entreprises-impactees-reprise-epidemie>

8. RAPPEL : dates limites des dépôts de dossier pour l'aide renfort spécifique pour les entreprises des secteurs impactés et pour l'aide "nouvelle entreprise rebond"

• Un décret en date du 4 janvier 2022 a instauré une aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public pour la période éligible mensuelle du mois de décembre 2021. Les demandes d'aide pourront être déposées, entre le 6 janvier 2022 et le 6 mars 2022, par voie dématérialisée sur le site [Impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

• Un décret du 07 décembre 2021 apporte des modifications du fonds de solidarité, de l'aide « coûts fixes rebond », de l'aide « nouvelle entreprise rebond » et de l'aide « loyer » à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Les demandes d'aides doivent être réalisées par voie dématérialisée au plus tard le 31 janvier 2022 sur le site [Impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT